

ARRÊTÉ

portant création d'un périmètre délimité des abords autour de la chapelle Saint-Pierre d'Iné immeuble protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de FOUGÈRES (Ille-et-Vilaine)

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le Code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1982 portant un classement partiel au titre des monuments historiques du mur du chevet de la chapelle Saint-Pierre d'Iné avec ses peintures murales ;
- Vu** l'arrêté du 27 février 2025 prescrivant l'enquête publique unique relative à la révision du plan local d'urbanisme, à la mise œuvre d'un périmètre délimité des abords d'un monument historique et au zonage de gestion des eaux pluviales, qui s'est déroulée du 27 mars au 25 avril 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 juin 2025 actant du transfert de compétence pour le suivi de la gestion du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de FOUGÈRES à FOUGÈRES AGGLOMÉRATION ;
- Vu** les conclusions du conseil municipal du 25 février 2016 prescrivant la révision du PLU de Fougères et les conclusions de l'étude de l'Atelier des Patrimoines du 8 avril 2019 intitulé « Étude du périmètre de protection modifié de la chapelle Saint-Pierre d'Iné _ modification d'une servitude AC1 » ;
- Vu** la délibération du 7 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de FOUGÈRES approuvant le projet de périmètre délimité des abords ;
- Vu** la consultation du propriétaire du monument historique du 29 novembre 2024 ;
- Vu** le rapport d'enquête publique ainsi que les conclusions de la commissaire-enquêtrice du 18 mai 2025 donnant un avis favorable au projet de PDA proposé ;
- Vu** l'accord du 30 juin 2025 de l'architecte des bâtiments de France sur le projet modifié de ce projet de périmètre délimité des abords ;
- Vu** la délibération du 7 juillet 2025 du conseil communautaire de FOUGÈRES AGGLOMÉRATION donnant un avis favorable à ce projet de création d'un périmètre délimité des abords ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords autour de la chapelle Saint-Pierre d'Iné, immeuble protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de FOUGÈRES, est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le dossier est consultable au siège de FOUGÈRES AGGLOMÉRATION et à la mairie de FOUGÈRES, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et à la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne / unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au document d'urbanisme de la commune et être reportée sur les documents graphiques.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois au siège de FOUGÈRES AGGLOMÉRATION et à la mairie de FOUGÈRES. Un avis d'information du public mentionnant cet affichage sera publié dans un journal du département.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, le directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine, le président de FOUGÈRES AGGLOMÉRATION et le maire de FOUGÈRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes

Pour le préfet

Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

En vertu des articles R.421.1 à R.421.7 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du préfet : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421.2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ». Le tribunal administratif peut être saisi par voie dématérialisée en utilisant l'application Télérecours : <http://www.telerecours.fr>

Périmètre Délimité des Abords de la Chapelle Saint-Pierre d'Iné à FOUGERES

